



**Décision n° 19-DCC-257 du 18 décembre 2019
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Jacky Perrenot par
les sociétés Sigefi et EMZ Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Zamenhof Exploitation par les sociétés Sigefi et EMZ Partners, et matérialisée par une promesse d'achat en date du 29 octobre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par les sociétés Sigefi et EMZ Partners du groupe Jacky Perrenot, qui est actif sur les marchés du transport de marchandises, du commissionnement de transport et des services logistiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-299 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence